

**Compte-rendu**  
**échange téléphonique avec les membres du Conseil national de suivi des GEM**  
**1<sup>er</sup> avril 2020 – 10h-11H**

**Participants**

Xavier Mersch, Référent GEM UNAFAM  
Marjaan VAN OPSTAL, UNAFAM  
Claude FINKELSTEIN, FNAPSY  
Hélène ROBIN, UNAFTC  
Dominique LAUNAT, Santé Mentale France  
Philippe GUERARD, ADVOCACY  
Pierrick LE LOEUFF, CNIGEM  
Stéf BONNOT-BRIEY, auto-représentante  
Thomas CASUBOLO, GEM « les Amis de l'Espérance »  
Anaëlle GUILLOU, DGCS  
Prisca VINOT, DGCS  
Laure ALBERTINI, Délégation interministérielle Autisme  
Eve DUJARRIC, CNSA

**1- Propos introductifs**

Remerciements pour cette mobilisation dans un délai court.

L'objectif de cet échange :

- Effectuer un état des lieux du fonctionnement des GEM
- Identifier des « bonnes pratiques » et des points de vigilance
- Identifier d'éventuels leviers à mobiliser pour rompre l'isolement des personnes

**2- Rappel du cadre juridique**

La DGCS rappelle le cadre juridique actuel relatif à l'état d'urgence sanitaire, et notamment les directives nationales applicables aux GEM émanant de la « cellule nationale de crise :

*« Le GEM est un outil associatif d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande vulnérabilité. Il est organisé sous forme associative et constitué de personnes ayant des troubles de santé ou des situations de handicap similaires les mettant en situation de vulnérabilité et de fragilité ; il offre un espace pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.*

*Ce ne sont pas des structures médico-sociales au sens de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Ils ne délivrent ni soins ni prestations aux personnes accompagnées.*

*Dès lors, les consignes de droit commun leur sont applicables. **Leurs activités doivent être suspendues.** »*

*« Lorsque les salariés sont obligés de se rendre physiquement sur leur lieu de travail, parce que leur travail ne peut être effectué à distance et ne peut être différé, l'employeur est tenu de respecter et de faire respecter les gestes barrières sur le lieu de travail.*

*Le GEM est un outil associatif d'insertion dans la cité, de lutte contre l'isolement et de prévention de l'exclusion sociale de personnes en grande vulnérabilité. Il permet de prévoir des espaces de discussion pour se soutenir mutuellement dans les difficultés rencontrées.*

*Dès lors, il est tout à fait envisageable d'effectuer ces missions à distance, par voie téléphonique, par exemple, en permettant par conséquent aux salariés de télé-travailler. »*

Dans ce contexte particulier, **les regroupements au sein des GEM sont strictement suspendus**, toutefois **une activité de « veille sociale » en distanciel peut être maintenue** afin de maintenir un certain niveau de réponse permettant de limiter l'isolement des personnes.

### **3- Echanges autour des initiatives mises en œuvre par les acteurs et têtes de réseaux**

L'ensemble des acteurs indiquent avoir mis en place des dispositifs de veille sociale pouvant revêtir différentes formes :

- La veille téléphonique, avec :
  - **Une astreinte téléphonique au niveau des réseaux nationaux** (FNAPSY, UNAFAM, ADVOCACY, UNAFTC, SMF, CNIGEM). Ce niveau d'astreinte permet d'une part de contacter les animateurs de GEM, mais reste également disponible pour les adhérents de GEM directement.
  - **Une astreinte téléphonique au niveau des GEM**. De nombreux GEM ont mis en place des dispositifs d'astreinte téléphonique entre les adhérents, avec l'appui des animateurs. Ces « chaînes » entre adhérents sont généralement impulsées par les animateurs puis quasiment auto-gérées par les adhérents eux-mêmes, avec des animateurs qui restent disponibles.  
Certains GEM proposent des temps d'échanges cadrés ou des activités communes en distanciel.
- Des échanges entre adhérents mobilisant d'autres moyens de communication variés :
  - Groupes d'échanges sur différentes solutions : Wathsapp, Facebook, blogs, mails...
  - D'une manière générale ces groupes fonctionnent bien, toutefois, il apparaît nécessaire de **rester vigilants sur certains contenus diffusés et notamment la diffusion d'informations erronées** (solutions médicamenteuses non validées par les autorités sanitaires, théories complotistes...). Les animateurs des GEM peuvent ainsi avoir un rôle de « médiateurs » au sein de ces échanges.
  - La mobilisation des sites internet des associations ou des GEM permettant de diffuser de l'information et pouvant solliciter les adhérents pour les contenus.
  - Un GEM a fait l'acquisition de tablettes numériques pour les adhérents qui n'avaient pas de moyens de télécommunication.

- Occasionnellement des déplacements sont effectués :
  - Pour accompagner des personnes en hospitalisation (quelques cas identifiés par les acteurs),
  - Impression et distribution d'attestations dérogatoire de déplacement dans les boîtes aux lettres des adhérents,
  - Appui aux personnes pour effectuer leurs courses.
  
- Les liens avec les acteurs extérieurs :
  - Les têtes de réseaux et les animateurs des GEM renvoient les usagers sur les plateformes de soutien, les astreintes psychologiques et autres dispositifs existants,
  - Des partenariats avec des acteurs locaux se sont noués pour des relais sociaux,
  - Des psychologues proposent leur appui aux GEM.

Les acteurs soulignent que **les échanges téléphoniques restent le moyen le plus adapté**, en maintenant toutefois la nécessité de proposer des modalités diversifiées de communication afin de s'adapter aux différentes situations.

Les animateurs des GEM restent particulièrement mobilisés en télétravail dans ce contexte afin d'accompagner ces dispositifs de veille sociale.

Dans de nombreuses situations les organismes gestionnaires, associations marraines voire des bénévoles apportent également leur appui.

#### **4- Identification des difficultés rencontrées**

Certaines personnes n'ont accès aux moyens de télécommunication ou à un accès au réseau, ce qui augmente leur isolement.

Constat d'une certaine appréhension des adhérents pour les déplacements et notamment pour la gestion des contrôles de police (contrôle des attestations de déplacements dérogatoire) :

- Quelques adhérents se sont faits verbalisés. Dans ce cas, les associations ont appelé les commissariats pour évoquer des situations particulières ;
- Envisager la possibilité d'avoir une attestation médicale ou du psychologue à présenter lors des contrôles de police.

Nécessité de sensibiliser les adhérents sur les effets anxiogènes du visionnage en continu des chaînes d'information.

Vigilance à avoir sur les contenus des informations diffusées dans les chaînes sociales d'adhérents, afin de ne pas relayer des informations erronées/non validées par les pouvoirs publics (médicaments...).

Vigilance sur des directives données par certains organismes gestionnaires aux salariés des GEM :

- D'une part sur la nécessité d'un temps en présentiel dans les locaux des GEM,
- Sur le rôle des animateurs qui ne sont pas des professionnels de santé. Bien que les animateurs puissent avoir un rôle de repérage des personnes les plus vulnérables, il ne peut leur incomber des missions relevant des professionnels de santé, ni être chargés de faire des ménages chez les adhérents par exemple.

Certains partenaires habituels des GEM sont saturés ou en grandes difficultés : psychiatrie, travailleurs sociaux.

Pour les GEM en cours de création et notamment les GEM Autisme, les directives des ARS sont hétérogènes et pas suffisamment claires, ce qui génère des inquiétudes.

Inquiétude de certains GEM quant aux informations diffusées par les ARS : langage administratif, nécessité de sentir un soutien de la part des ARS.

## 5- Conclusion

Envisager pour la CNSA et la DGCS, de recueillir les informations utiles et les regrouper, afin que les têtes de réseaux puissent communiquer sur la base de contenus validés et adaptés, par exemple :

- les fiches en FALC produites par Santé Publique France <https://www.santepubliquefrance.fr/l-info-accessible-a-tous/coronavirus> ;
- L'attestation de déplacement FALC : <https://design.numerique.gouv.fr/covid-19/pdf/attestation-deplacement-falc.pdf>
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/espace-handicap>
- <https://www.solidaires-handicaps.fr/>
- <https://www.autismeinfoservice.fr/>
- <https://gncra.fr/>

Favoriser la diffusion des bonnes pratiques, ainsi qu'une information fiable sur les ressources disponibles et les recours en cas de difficulté.

Nécessité d'envisager dès maintenant la sortie de crise en tenant compte des enseignants tirés et notamment les nouvelles modalités d'organisation des GEM. Dans ce cadre un Comité national de suivi pourrait être réuni à l'issue de la crise.

Sensibiliser les ARS sur les liens à maintenir avec les GEM. Un temps d'échange entre les référents GEM des ARS sera proposé par la DGCS et la CNSA.

Des temps réguliers sous le même format à organiser tous les 10 jours environ durant cette période.

⇒ **Prochaine réunion : le 10 avril de 10h à 11h**